

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Aides aux employeurs d'apprentis	244

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4311-1 et suivants,

VU le Code du travail,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 16 décembre 2019,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

ENTENDU les interventions de Christelle CARDET, Jean-Claude CHARRIER, Phillipe BARRE, François PINTE, Bruno RETAILLEAU, Christophe CLERGEAU, André MARTIN.

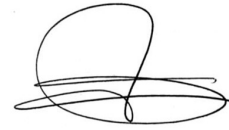
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2020 d'une enveloppe de 8 160 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°244 : « Aides aux employeurs d'apprentis » sous réserve de l'inscription de la part Etat dans la loi de finances de la compensation de cette

dépense.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Pascale DEBORD

Absents lors du vote : groupe La Région en Marche, Alain AVELLO et Marguerite LUSSAUD.

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 23/12/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs